



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - COMITÉ DU 05 JUIN 2025

Numéro de la délibération	Objet	Décision
2025-0605-01	DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	Adoptée à l'unanimité
2025-0605-02	MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMEUBLES ET ENGAGEMENTS, RELATIFS A LA DIGUE DU GENIE, SUR LA COMMUNE DE L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE, ET PLUS PRECISEMENT SUR L'ANCIENNE COMMUNE DE L'AIGUILLON SUR MER, BIENS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI, PROCES-VERBAL COMPLEMENTAIRE	Adoptée à l'unanimité
2025-0605-03	MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMEUBLES ET ENGAGEMENTS, SUR LA COMMUNE DE L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE, ET PLUS PRECISEMENT SUR L'ANCIENNE COMMUNE DE LA FAUTE SUR MER, BIENS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI, PROCES-VERBAUX COMPLEMENTAIRES	Adoptée à l'unanimité
2025-0605-04	MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMEUBLES ET ENGAGEMENTS, SUR LA COMMUNE DE L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE, ET PLUS PRECISEMENT SUR L'ANCIENNE COMMUNE DE L'AIGUILLON SUR MER, BIENS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI, PROCES-VERBAUX COMPLEMENTAIRES	Adoptée à l'unanimité
2025-0605-05	CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT	Adoptée à l'unanimité
2025-0605-06	DELIBERATION FIXANT LES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS	Adoptée à l'unanimité
2025-0605-07	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN – CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS (CATEGORIE B) A TEMPS COMPLET	Adoptée à l'unanimité
2025-0605-08	MARCHE GEMA : TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU 2025 – 2027 – CHOIX DES ENTREPRISES	Adoptée à l'unanimité
2025-0605-09	ACTION 7-5 DU PAPI DU LAY « RESTAURATION ET CREATION DE DIGUES SECTEUR DE LA BELLE HENRIETTE A LA TRANCHE SUR MER » - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE	Adoptée à l'unanimité

Syndicat Mixte
ASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 10/06/2025
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Affiché le : 10/06/25



Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

5.4 délégations de fonctions

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 05 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à dix heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Louis-Marie PINEAU, M. David MARCHEGAY, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Damien FORGERIT (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays de Pouzauges	M. Christian PELLETIER,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Damien FORGERIT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MM. GIRAUD et GUINOT du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif, M. Frédéric MARTINEAU (suppléant sans procuration)

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David MARCHEGAY,

DATE DE CONVOCATION	26/05/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	26/05/2025	- en exercice : 35
		- présents : 22
		- votants : 23

2025-0605-01 OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Président par délibération n° 2020-0910-06 du Comité Syndical en date du 10 septembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Comité Syndical les décisions prises par Monsieur le Président en vertu de ses délégations,

- Broyage des digues été 2025 :
PILLET David secteurs « Lay tracteur, Estuaire tracteur, Estuaire radio/manuel et Baie radio manuel » pour un montant de 28 204,17 € HT
GIRAUDET Sébastien secteurs « Baie tracteur et Luçon tracteur » pour un montant de 11 312,70 € HT
D&D 85 secteur « Estuaire tracteur pour un montant e 544,00 € HT
- Visite Technique Approfondie 2025 : ARTELIA pour 22 700,00 € HT
- Arrachage manuel de la Jussie : UNIMA pour 350,00 € HT (jour) montant maximum 25 000,00 € HT
- Gestion des embâcles sur le Troussepoil (10 km) : AGEV Solutions pour 11 995,96 € HT

Le Comité Syndical **PREND ACTE** de ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 10/06/2025
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEE

Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAYSéance du 05 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à dix heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Louis-Marie PINEAU, M. David MARCHEGAY, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Damien FORGERIT (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays de Pouzauges	M. Christian PELLETIER,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Damien FORGERIT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MM. GIRAUD et GUINOT du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif, M. Frédéric MARTINEAU (suppléant sans procuration)

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David MARCHEGAY,

DATE DE CONVOCATION	26/05/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	26/05/2025	- en exercice : 35
		- présents : 22
		- votants : 23

2025-0605-02 OBJET : MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMEUBLES ET ENGAGEMENTS, RELATIFS A LA DIGUE DU GENIE, SUR LA COMMUNE DE L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE, ET PLUS PRECISEMENT SUR L'ANCIENNE COMMUNE DE L'AIGUILLON SUR MER, BIENS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI, PROCES-VERBAL COMPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16, ainsi que ses articles L. 1321-1 et 1321-2 ;

Vu les statuts de l'EPCI et la délibération du 25 janvier 2018 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay et transférant ainsi la compétence GEMAPI ;

Vu les statuts du Syndicat mixte et l'arrêté préfectoral 2020-DRCTAJ-720 portant adhésion de la communauté de communes du Pays de la Chataigneraie au syndicat mixte Bassin du LAY, extension de son périmètre et modification de ses statuts ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens et immeubles et engagements entre la Mairie de l'Aiguillon sur Mer et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 10 juillet 2018 modifié par procès-verbal complémentaire ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens et immeubles et engagements entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le Syndicat mixte bassin du LAY d'autre part, en date du 10 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Sud Vendée Littoral du 3 avril 2025,

Suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) créée par LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de la commune vers l'EPCI,

Suite au transfert de l'EPCI vers le Syndicat mixte de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, les digues et les ouvrages hydrauliques traversants de L'AIGUILLON SUR MER (aujourd'hui L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE) sont mis à disposition du Syndicat mixte par l'EPCI par le procès-verbal du 10 juillet 2018,

Suite à l'arrêté préfectoral 22-DDTM85-443 portant régularisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant le système d'endiguement du LAY Aval sur le territoire du Syndicat Mixte Bassin du Lay du 29 juin 2022, et en particulier l'article 3 relatif à la maîtrise foncière, modifié par l'arrêté préfectoral 22-DDTM85-484 du 4 août 2022 concernant la régularisation du système d'endiguement du LAY aval.

Il est proposé un procès-verbal ayant pour objet de :

- Compléter le procès-verbal, daté du 10 juillet 2018, de mise à disposition de biens et immeubles et engagements entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le Syndicat mixte bassin du LAY,
- Permettre au Syndicat mixte de disposer de la maîtrise foncière afin de surveiller les ouvrages et réaliser les travaux de protection contre la submersion marine,
- Maintenir la continuité de gestion et la bonne organisation des services de l'EPCI et du Syndicat mixte.

Il convient donc de compléter le procès-verbal initial comme suit :

L'EPCI met à disposition du Syndicat mixte les parcelles cadastrales des digues et des ouvrages hydrauliques traversants de la digue du Génie : en application des articles L.5211-5 III [ou L.5211-17]

et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Dans le cas présent, les digues et ouvrages hydrauliques traversants de la digue du Génie ont déjà fait l'objet en 2018 d'un procès-verbal entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte Bassin du Lay, anciennement dénommé Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay. Il convient cependant de compléter ledit procès-verbal par un procès-verbal complémentaire et de prendre ainsi en compte les informations suivantes :

Références cadastrales (ancienne numérotation)	Références cadastrales Nouvelle numérotation en 2024 ⁽¹⁾	Statut	Propriétaire	Adresse
AM 232	AM 232	Mise à disposition par PV du 10 juillet 2018	Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL ⁽²⁾	Les Caves
ZL 42	ZL 50			Prise Torse
ZB 63	ZB 83			Prise du Bois
ZC 88	ZC 138			La Digue
ZC 69	ZC 135			Division Ouest
ZM 47	ZM 62			Les Grandes Portions
AS 219	AS 354			Les Sablons
AS 298	AS 298		Etat ⁽³⁾	Route de la grande jetée
AR 156	AR 156			Les Sablons
AP 5	AP 5			Les Sablons

Parcelle à ajouter dans le cadre du présent Procès-Verbal	Superficie (m ²) ⁽⁴⁾	Propriétaire
ZM 65 Les Courbejaux	801,47 [799]	Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL <i>suite à la dissolution de l'Association Syndicale de propriétaires pour l'achèvement des travaux de travaux de défense de la côte de l'Aiguillon et de celle du Syndicat Mixte pour la réfection de la digue du Génie à l'Aiguillon sur Mer</i> ⁽⁵⁾

(1) Nouvelle numérotation suite à la fusion des communes de L'Aiguillon-sur-Mer et La Faute-sur-mer ;

(2) Actes de transfert de propriété destinés au fichier immobilier du Service de Publicité Foncière, en cours de finalisation ;

(3) Une convention comportant concession d'endigage et d'utilisation des dépendances du domaine public maritime, au profit du Syndicat Mixte Bassin du Lay est en cours de finalisation ;

(4) Superficie indiquée sur le SIG [superficie indiquée sur le Cadastre numérisé]

(5) Arrêté n°16-DDTM85-592 du 16 décembre 2016 portant dissolution de l'Association Syndicale de propriétaires pour l'achèvement des travaux de défense de la côte de l'Aiguillon et dévolution de l'actif au profit du Syndicat mixte pour la réfection de la digue du Génie à l'Aiguillon sur mer ; Arrêté n°2016-DRCTAJ/3-699 du 28 décembre 2016 portant retrait du Conseil Départemental de la Vendée du Syndicat mixte pour la réfection de la digue du Génie à l'Aiguillon sur Mer et dissolution dudit syndicat,

l'intégralité des éléments de l'actif et du passif du syndicat étant directement transféré dans les comptes de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Sises à L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE et décrites ci-dessus, sont mises à disposition du Syndicat mixte par l'EPCI.

Conformément aux articles L. 1321-1 et 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des droits et obligations rattachés aux ouvrages, sont transférés à l'EPCI. L'EPCI a transféré la compétence GEMAPI au Syndicat mixte. Le Syndicat mixte assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner la digue remise.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal complémentaire de mise à disposition des biens immeubles et engagements tels que détaillés ci-avant au bénéfice du Syndicat Mixte Bassin du Lay – procès-verbal annexé à la présente – ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick
Rabille
Date de signature : 10/06/2025
Qualité : Président du SM Marais
Poitevin Bassin du Lay



LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 05 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à dix heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Louis-Marie PINEAU, M. David MARCHEGAY, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Damien FORGERIT (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays de Pouzauges	M. Christian PELLETIER,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Damien FORGERIT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MM. GIRAUD et GUINOT du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif, M. Frédéric MARTINEAU (suppléant sans procuration)

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David MARCHEGAY,

DATE DE CONVOCATION	26/05/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	26/05/2025	- en exercice : 35
		- présents : 22
		- votants : 23

2025-0605-03 OBJET : MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMEUBLES ET ENGAGEMENTS, SUR LA COMMUNE DE L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE, ET PLUS PRECISEMENT SUR L'ANCIENNE COMMUNE DE LA FAUTE SUR MER, BIENS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI, PROCES-VERBAUX COMPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16, ainsi que ses articles L. 1321-1 et 1321-2 ;

Vu les statuts de l'EPCI et la délibération du 25 janvier 2018 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay et transférant ainsi la compétence GEMAPI ;

Vu les statuts du Syndicat mixte et l'arrêté préfectoral 2020-DRCTAJ-720 portant adhésion de la communauté de communes du Pays de la Chataigneraie au syndicat mixte Bassin du LAY, extension de son périmètre et modification de ses statuts ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens et immeubles et engagements entre la Mairie de l'Aiguillon sur Mer et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 3 mars 2018 modifié par procès-verbal complémentaire ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens et immeubles et engagements entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le Syndicat mixte bassin du LAY d'autre part, en date du 3 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Sud Vendée Littoral du 3 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de l'Aiguillon la Presqu'Ile du 26 février 2025

Suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) créée par LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de la commune vers l'EPCI,

Suite au transfert de l'EPCI vers le Syndicat mixte de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, les digues et les ouvrages hydrauliques traversants de LA FAUTE SUR MER (aujourd'hui L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE) sont mis à disposition du Syndicat mixte par l'EPCI par le procès-verbal du 3 mars 2018,

Suite à l'arrêté préfectoral 22-DDTM85-443 portant régularisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant le système d'endiguement du LAY Aval sur le territoire du Syndicat Mixte Bassin du Lay du 29 juin 2022, et en particulier l'article 3 relatif à la maîtrise foncière, modifié par l'arrêté préfectoral 22-DDTM85-484 du 4 août 2022 concernant la régularisation du système d'endiguement du LAY aval.

Il est proposé un procès-verbal ayant pour objet de :

- Compléter le procès-verbal, daté du 3 mars 2018, de mise à disposition de biens et immeubles et engagements entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le Syndicat mixte bassin du LAY,
- Permettre au Syndicat mixte de disposer de la maîtrise foncière afin de surveiller les ouvrages et réaliser les travaux de protection contre la submersion marine,
- Maintenir la continuité de gestion et la bonne organisation des services de l'EPCI et du Syndicat mixte.

Il convient donc de compléter le procès-verbal initial comme suit :

L'EPCI met à disposition du Syndicat mixte les digues et les ouvrages hydrauliques traversants de L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : en application des articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence :

Les parcelles suivantes :

NUMERO CADASTRAL	PROPRIETAIRE	Adresse parcelles *	Surface (m2) **	Ouvrages
307000ZB0087	Commune de L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE	Chenolette	4 517,25 (4616)	Digue Est
307000AE0414		Sur la Chenolette	1 191,04 (1181)	Digue Ouest
307000AC0012		Le Relais de la Jeune Prise	41 866,14 (41 428)	Digues du Lay aval Moricq
307000AH0001		60 route de la Tranche sur Mer	1 270,05 (1 320)	Digue Est
307000AH0002		Rue des Glaïeuls	640,50 (620)	Digue Est
307000AD0255		Les Violettes	1 237,96 (1 222)	Accès vers digue du Platin

* Sur la Commune de L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

** Superficies indiquées sur le SIG (superficies indiquées sur le Cadastre)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal complémentaire de mise à disposition des biens immeubles et engagements tels que détaillés ci-avant au bénéfice du Syndicat Mixte Bassin du Lay – procès-verbal annexé à la présente – ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick
Rabille
Date de signature : 10/06/2025
Qualité : Président du SM Marais
Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 05 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à dix heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Louis-Marie PINEAU, M. David MARCHEGAY, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Damien FORGERIT (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays de Pouzauges	M. Christian PELLETIER,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Damien FORGERIT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MM. GIRAUD et GUINOT du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif, M. Frédéric MARTINEAU (suppléant sans procuration)

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David MARCHEGAY,

DATE DE CONVOCATION	26/05/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	26/05/2025	- en exercice : 35
		- présents : 22
		- votants : 23

2025-0605-04 OBJET : MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMEUBLES ET ENGAGEMENTS, SUR LA COMMUNE DE L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE, ET PLUS PRECISEMENT SUR L'ANCIENNE COMMUNE DE L'AIGUILLON SUR MER, BIENS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI, PROCES-VERBAUX COMPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16, ainsi que ses articles L. 1321-1 et 1321-2 ;

Vu les statuts de l'EPCI et la délibération du 25 janvier 2018 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay et transférant ainsi la compétence GEMAPI ;

Vu les statuts du Syndicat mixte et l'arrêté préfectoral 2020-DRCTAJ-720 portant adhésion de la communauté de communes du Pays de la Chataigneraie au syndicat mixte Bassin du LAY, extension de son périmètre et modification de ses statuts ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens et immeubles et engagements entre la Mairie de l'Aiguillon sur Mer et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 10 juillet 2018 modifié par procès-verbal complémentaire ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens et immeubles et engagements entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le Syndicat mixte bassin du LAY d'autre part, en date du 10 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Sud Vendée Littoral du 3 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de l'Aiguillon la Presqu'Ile du 19 mai 2025

Suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) créée par LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de la commune vers l'EPCI,

Suite au transfert de l'EPCI vers le Syndicat mixte de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, les digues et les ouvrages hydrauliques traversants de L'AIGUILLON SUR MER (aujourd'hui L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE) sont mis à disposition du Syndicat mixte par l'EPCI par le procès-verbal du 10 juillet 2018,

Suite à l'arrêté préfectoral 22-DDTM85-443 portant régularisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant le système d'endiguement du LAY Aval sur le territoire du Syndicat Mixte Bassin du Lay du 29 juin 2022, et en particulier l'article 3 relatif à la maîtrise foncière, modifié par l'arrêté préfectoral 22-DDTM85-484 du 4 août 2022 concernant la régularisation du système d'endiguement du LAY aval.

Il est proposé un procès-verbal ayant pour objet de :

- Compléter le procès-verbal, daté du 3 mars 2018, de mise à disposition de biens et immeubles et engagements entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le Syndicat mixte bassin du LAY,
- Permettre au Syndicat mixte de disposer de la maîtrise foncière afin de surveiller les ouvrages et réaliser les travaux de protection contre la submersion marine,
- Maintenir la continuité de gestion et la bonne organisation des services de l'EPCI et du Syndicat mixte.

Il convient donc de compléter le procès-verbal initial comme suit :

L'EPCI met à disposition du Syndicat mixte les parcelles cadastrales des digues et des ouvrages hydrauliques traversants de L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : en application des articles L.5211-5 III [ou

L.5211-17] et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence :

Les parcelles suivantes :

PARCELLES CADASTRALES (pour partie) *	PROPRIETAIRE	Surface m ² (SIG)	Ouvrages
001000AC0323	COMMUNE DE L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE	136 231,92	Digue des Grands Relais
001000AD0459	COMMUNE DE L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE	61 429,4	Merlon Pont - Pergola
001000AE0622	COMMUNE DE L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE	52 517,77	Merlon Pont - Pergola
001000AI0365	COMMUNE DE L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE	42 890,44	Merlon Pont - Pergola
001000AL0718	COMMUNE DE L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE	15 908,42	Merlon Pont - Pergola
001000AM0659	COMMUNE DE L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE	32 521,86	Merlon Pont - Pergola

* Sur la commune de l'Aiguillon la Presqu'île

** superficies indiquées par SIG

La mise à disposition de ces parcelles concerne uniquement les digues et ouvrages de protection situés sur les parcelles ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal complémentaire de mise à disposition des biens immeubles et engagements tels que détaillés ci-avant au bénéfice du Syndicat Mixte Bassin du Lay – procès-verbal annexé à la présente – ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
 Date de signature : 10/06/2025
 Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay



LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEE

Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY*Séance du 05 juin 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à dix heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Louis-Marie PINEAU, M. David MARCHEGAY, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Damien FORGERIT (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays de Pouzauges	M. Christian PELLETIER,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Damien FORGERIT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MM. GIRAUD et GUINOT du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif, M. Frédéric MARTINEAU (suppléant sans procuration)

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David MARCHEGAY,

DATE DE CONVOCATION	26/05/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	26/05/2025	- en exercice : 35
		- présents : 22
		- votants : 23

2025-0605-05 OBJET : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu la délibération 2022-0929-07 du 29 septembre 2022 définissant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement,
Vu l'avis du comité social territorial du 05/05/2025,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités de prise en charge des frais de déplacement dans la collectivité.

1) LES CONDITIONS

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

2) LES BENEFICIAIRES

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels et les élèves en stage, qu'ils travaillent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement.

3) CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Non	Non	Employeur
Préparation au concours	Oui	Non	Oui	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET dans le cadre de la fiche de poste.	Oui	Oui	Oui	Employeur

4) MODALITES DE REMBOURSEMENT

a. Transports en commun et dépenses annexes

Les frais déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

b. Les indemnités kilométriques

Les indemnités kilométriques correspondent à un montant alloué, par kilomètre, à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service ; ce montant dépend de la puissance fiscale et de la distance parcourue du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Le remboursement des indemnités kilométriques sera calculé sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Pour les vélomoteurs et les autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €.

En cas de contrôle URSSAF, un décompte des kilomètres pourra être demandé à l'employeur.

Le financement du complément d'assurance, éventuellement dû, est à la charge de l'agent, ce complément étant, en principe, compensé par les indemnités kilométriques versées à l'occasion des déplacements ; l'agent ne peut prétendre, en outre, ni à une indemnisation des dommages subis ni à la prise en charge du surcoût résultant d'un accident.

Aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour son véhicule.

c. Les indemnités de mission

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès du service comptable de la collectivité.

Par application du décret n°2020-689 du 4 juin 2020 qui autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas il est proposé d'instaurer un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu par les textes en vigueur pour le remboursement forfaitaire.

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur (petit déjeuner inclus).

d. Avance

Le Syndicat Mixte peut consentir à l'agent une avance sur les frais de déplacement qu'il va engager, sur sa demande. Cette avance peut être versée au vu de la présentation d'un état de frais provisoire accompagné de l'ordre de mission. La régularisation des avances doit intervenir au plus tard trois mois après le paiement des sommes avancées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition relative à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 11/06/2025
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay



RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 05 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à dix heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Louis-Marie PINEAU, M. David MARCHEGAY, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Damien FORGERIT (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays de Pouzauges	M. Christian PELLETIER,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Damien FORGERIT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MM. GIRAUD et GUINOT du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif, M. Frédéric MARTINEAU (suppléant sans procuration)

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David MARCHEGAY,

DATE DE CONVOCATION	26/05/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	26/05/2025	- en exercice : 35
		- présents : 22
		- votants : 23

2025-0605-06 OBJET : DELIBERATION FIXANT LES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération 2013/1203/12/12 du 12 mars 2013 fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne temps,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/05/2025 ;

Le Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité suite à la modification de la réglementation.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année N.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an.

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

Nouveaux montants au 01/01/2024 :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	150,00 €
B	100,00 €
C	83,00 €

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 15 janvier de l'année N+1 en remettant le formulaire de demande d'option.

LA CONSERVATION DES DROITS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- De changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement.
- De mobilité entre les 3 fonctions publiques ou vers le secteur privé.
- De mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical.
- Lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition.
- En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est

multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions de Monsieur le Président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay à signer toutes conventions de transfert du CET, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick
Rabille
Date de signature : 10/06/2025
Qualité : Président du SM Marais
Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 05 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à dix heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Louis-Marie PINEAU, M. David MARCHEGAY, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Damien FORGERIT (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays de Pouzauges	M. Christian PELLETIER,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Damien FORGERIT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MM. GIRAUD et GUINOT du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif, M. Frédéric MARTINEAU (suppléant sans procuration)

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David MARCHEGAY,

DATE DE CONVOCATION	26/05/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	26/05/2025	- en exercice : 35
		- présents : 22
		- votants : 23

2025-0605-07 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN – CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS (CATEGORIE B) A TEMPS COMPLET

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de technicien rivières et milieux aquatiques, emploi permanent à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade de Technicien (catégorie B).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** l'emploi de Technicien rivières et milieux aquatiques, emploi permanent à temps complet à compter du 1er septembre 2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade de Technicien (catégorie B)

D'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable
- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du code général de la fonction publique
- Temps de travail : temps complet
- Nature des fonctions : le technicien rivières et milieux aquatiques met en œuvre et évalue les travaux sur le cours d'eau du territoire du Syndicat et sur les ouvrages hydrauliques.
- Niveau de recrutement : BAC+3 avec une première expérience de technicien rivières
- Niveau de rémunération : au minimum à l'IM 373 et au maximum à l'IM 420

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 10/06/2025
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay



LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 085-258501659-20250605-2025_0605_07-DE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

1.1 Marchés publics

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 05 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à dix heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Louis-Marie PINEAU, M. David MARCHEGAY, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Damien FORGERIT (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays de Pouzauges	M. Christian PELLETIER,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Damien FORGERIT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MM. GIRAUD et GUINOT du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif, M. Frédéric MARTINEAU (suppléant sans procuration)

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David MARCHEGAY,

DATE DE CONVOCATION	26/05/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	26/05/2025	- en exercice : 35
		- présents : 22
		- votants : 23

2025-0605-08 OBJET : MARCHÉ GEMA : TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU 2025 – 2027 – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Président indique que le présent marché consiste à réaliser des travaux de restauration de cours d'eau sur la partie amont du bassin versant du Lay. Les principaux types de travaux qui seront réalisés sont les suivants :

- Restauration morphologique (incluant opérations préalables sur la végétation).
- Travaux de mise en défens (abreuvoirs, clôtures et franchissements).
- Travaux de restauration de la continuité écologique (effacement de seuils ou de digues de plans d'eau, ennoiment de chutes par recharge aval, etc).

Ces travaux doivent permettre de restaurer des fonctionnalités écologiques des cours d'eau ciblés, de corriger certaines altérations initiales et de leur redonner des perspectives naturelles.

Les principaux objectifs des travaux sont les suivants :

- Favoriser l'oxygénation du milieu.
- Diversifier les faciès d'écoulement.
- Améliorer les capacités auto-épuratrices des cours d'eau visés.
- Réduire les impacts du piétinement bovin sur le lit et les berges.
- Favoriser la circulation de la biodiversité aquatique.
- Restaurer des habitats.

Type de marché :

- o Travaux – Accord-cadre à bons de commandes.
- o Le marché est divisé en 3 lots géographiques, mais pas en tranches :
 - o Lot n°1 : Restauration du Grand Lay amont et de ses affluents.
 - o Lot n°2 : Restauration du Loing et de ses affluents.
 - o Lot n°3 : Restauration de la Maine et de ses affluents.

Montants maximums :

- o Lot n°1 : 190 000 € HT
 - o Lot n°2 : 220 000 € HT
 - o Lot n°3 : 130 000 € HT
- o Date prévisionnelle de commencement des travaux : juillet 2025 pour le lot n°1, août 2025 pour le lot n°3 et 2026 pour le lot n°2.
 - o Durée du marché : 1 an reconductible 2 fois tacitement pour la même durée.

Détail de la procédure :

- o Procédure : Procédure adaptée – variantes acceptées sous réserve qu'elles accompagnent une réponse à l'offre de base.
- o Date de publication (marché sécurisé) : le jeudi 27 mars 2025.
- o Date de clôture de la consultation : le lundi 5 mai 2025 à 12h00.
- o Nombre de plis reçus dans les délais : 5 plis dont (4 pour tous les lots, 1 pour le lot n°2 uniquement).
- o Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : valeur technique (50%), prix des prestations (50%).

Après présentation de l'analyse des offres et selon les règles définies dans le règlement de consultation
Monsieur le Président propose de retenir les entreprises suivantes :

Proposition d'attributions du marché – Travaux de restauration de cours d'eau 2025 – 2027	
Intitulé	Entreprise proposée
Lot n°1 – Restauration du Grand Lay amont et de ses affluents	PELLETIER TP
Lot n°2 – Restauration du Loing et de ses affluents	AGEV SOLUTIONS
Lot n°3 – Restauration de la Maine et de ses affluents	SODAF TP

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETENIR :**
 - Pour le Lot 1 l'entreprise PELLETIER TP
 - Pour le Lot 2 l'entreprise AGEV SOLUTION
 - Pour le Lot 3 l'entreprise SODAF TP
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement de ces marchés et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 10/06/2025
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.5 Subventions

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 05 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à dix heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Louis-Marie PINEAU, M. David MARCHEGAY, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Christian PELLETIER (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Damien FORGERIT (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays de Pouzauges	M. Christian PELLETIER,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Damien FORGERIT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MM. GIRAUD et GUINOT du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif, M. Frédéric MARTINEAU (suppléant sans procuration)

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David MARCHEGAY,

DATE DE CONVOCATION	26/05/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	26/05/2025	- en exercice : 35
		- présents : 22
		- votants : 23

2025-0605-09 OBJET : ACTION 7-5 DU PAPI DU LAY « RESTAURATION ET CREATION DE DIGUES SECTEUR DE LA BELLE HENRIETTE A LA TRANCHE SUR MER » - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Monsieur Le Président explique que dans le cadre du PAPI, l'action 7.5 labellisée en 2014, vise à la restauration et à la création de digues dans le secteur de la Casse de la Belle Henriette.

En 2019, le SMLB a recruté un maître d'œuvre agréé pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre des digues de La Tranche sur Mer. Pour cette mission d'études préalables, le SMLB a bénéficié de subventions de l'Etat, de la Région et du Département.

Pour poursuivre la mission sur la phase travaux (Projet et travaux), une seconde demande de subventions a été réalisée pour engager la phase travaux à hauteur de 5 099 647,27 €.

Suite à l'avenant 4 du PAPI de 2023, une demande de subventions complémentaire peut être réalisée pour atteindre le montant maximum inscrit à la fiche action 7.5 du PAPI soit 12 126 050 € HT.

Le plan de financement sollicité pour cette opération est le suivant :

	Montant global (HT)	Taux	Subventions
Etat	3 000 000 €	40%	1 200 000 €
Département		15%	450 000 €
Région		-	
Maître d'ouvrage		45%	1 350 000 €

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 13 votants,

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDENT** à Monsieur le Président de solliciter les subventions envisagées sur cette action pour l'ensemble des partenaires financiers,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 10/06/2025
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 085-258501659-20250605-2025_0605_09-DE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

